

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 9 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit le neuf du mois d'octobre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais-les-Jumeaux, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

16 présents + 3 pouvoirs (19 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY, Jacques METREAU, Céline PIGNON
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé :
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

3 pouvoirs :

- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Daniel ROBERT a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

Excusé (e) s : Claire SAINCOURT, Daniel ROBERT, Monique NOLOT, Joël MEUNIER, Jacky PRINCAY, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU, Ludovic BARREAU

Lucette ROCHER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : mercredi 03 octobre 2018 ayant pour ordre du jour :

MEDIATHEQUE Programme « en attendant Noël »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer

- ✓ la convention avec le Centre Socio culturel Airvaudais-Val du Thouet pour le projet en attendant Noël
- ✓ le contrat de cession avec l'association Perenne Compagnie pour l'organisation d'une lecture spectacle

A Airvault, le 15 octobre 2018

Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20181009-D2018127-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-10-2018

Publication le : 16-10-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

CONVENTION

Partenariat entre la Médiathèque Airvaudais-Val du Thouet et le Centre socioculturel Airvaudais et Val du Thouet / décembre 2018 Projet « En attendant Noël »

Entre

Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet (CDC AVT),

Service Médiathèque

33, place des Promenades 79600 Airvault,

Représentée par Mr Olivier FOUILLET

En qualité de Président.

Et

Le Centre Socio-culturel Airvaudais et Val du Thouet (CSC)

16 ter Rue Emmanuel Bonnet

79600 Airvault

Représenté par M. Stéphane AYRAULT

En qualité de Directeur.

La **Médiathèque Airvaudais-Val du thouet** a pour mission de fournir une offre culturelle multiple aux individus et groupes sociaux du territoire sans distinction.

Le Centre socio-culturel a pour but de favoriser et promouvoir le lien social local.

C'est dans ce cadre qu'ils proposent des animations communes autour de la thématique de Noël avec le projet « **En attendant Noël** » au mois de décembre 2018, afin de sensibiliser un public familial aux arts créatifs, et à un éveil culturel.

La présente convention a pour but de définir les objectifs et les conditions de ce partenariat.

ART 1 OBJECTIFS DU PROJET

- Stimuler l'imagination et la créativité ;
- Soutenir la tradition orale ;
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux.

ART 2 DESCRIPTION DU PROJET et PLANNING

Un partenariat entre le Centre Socio-Culturel AVT et la Médiathèque AVT.

Le CSC Airvaudais et Val du Thouet et de la Médiathèque AVT ont la volonté de renouveler l'offre à l'ensemble du territoire concernant la programmation autour de Noël et faire évoluer les « Spectacles malicieux » qui étaient proposés depuis plusieurs années.

Depuis 2016, le projet prend la forme d'un programme commun intitulé « **En attendant Noël** », comprenant plusieurs rendez-vous au cours du mois de décembre, en direction d'un public familial :

- Le mardi 11 décembre 2018 : spectacle tout public à partir de 4 ans « Tourne ma neige » par la Cie Perenne. Il s'agit d'une création spécifique pour notre manifestation, sous la forme d'une lecture théâtralisée sur le thème de l'hiver avec une comédienne (Katia Grange) ;
- Le samedi 15 décembre 2018, de 15h à 17h30, à la Médiathèque AVT, atelier « Je prépare Noël en famille », animé par Virginie Leroux de l'association MATIERE, création de décoration de Noël avec objets et matériaux de récupération ;
- Le vendredi 21 décembre 2018 à partir de 18h30, soirée « Rêves party » pour les adolescents, animée par Juliette et Stéphanie ;
- Le mercredi 19 décembre 2018, projection spécial Noël, de films pour les enfants du centre de loisirs et aussi tout public, à la médiathèque : 13h30 pour les 3-6 ans et 14 h à partir de 6 ans ;
- Le samedi 22 décembre à partir de 15h, projection spécial Noël de films pour les tout-petits et les familles : 15h00 pour les 3-6 ans et 15h30 à partir de 6 ans ;

ART 4 BUDGET

Budget prévisionnel des animations Médiathèque et en partenariat avec le Centre Socio- Culturel

	Prévisionnel	Participation CDC AVT	Participation CSC
Intervention Virginie Leroux	300 € brut la ½ journée du 15/12/2018	300 euros	
Soirée spectacle ** « Tourne ma neige » Du 19/12/17	791.60 € dont 650,00 de coût artistique	Entre 251,60 € et 395,80 €	Entre 240,00€ et 395,80 €
Projection film	DVD issu du fonds médiathèque	0 euro	
TOTAL		685.60 euros	300 euros

*Contrat Cie Perenne pris en charge dans sa totalité par la Communauté de Communes AVT. Le CSC s'engage à participer à hauteur de 395,80 € (ou 240,00€ si nous bénéficions de l'aide du CNL sollicitée pour cette animation).

**Les frais du pot d'accueil de la soirée contes du 19/12/17 seront partagés entre la médiathèque et le CSC : boissons pris en charge par la médiathèque et amuses-bouches pris en charge par le CSC.

Les deux parties s'engagent à respecter les objectifs et conditions ci-dessus.

À Airvault,

Le,

Pour la CDC AVT
Le président
O. FOUILLET

Pour Le Centre Socioculturel
Le directeur
S. Ayrault

Préfecture

079-200041416-20181009-D2018127-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16-10-2018

Publication le : 16-10-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

CONTRAT de CESSION

N° 104/2018.

Entre : **Communauté de communes Airvaudais-Val de Thouet**
33 place des promenades
79600 **Airvault**

représenté par Olivier Fouillet, président,
ci-après dénommé : le **Bénéficiaire**,

et : L'Association **PERENNE Compagnie**,
35 rue de Degré, Hall B Appt 201
72 000 Le Mans

Licences d'entrepreneur de spectacle n° 2 – 1029696

représentée par M. Sylvie Maillet, Présidente,
ci-après dénommée : le **producteur**,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

A la demande du Bénéficiaire et en partenariat avec lui, le producteur s'engage à créer une lecture spectacle sur le thème de l'hiver, présentée à la médiathèque Airvault-Val de Thouet le mardi 11 décembre vers 17h30.

Toute modification ultérieure de ces données devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Article 2 : Obligations du Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire mettra à la disposition de l'Association les lieux de représentation le jour même trois heures avant pour permettre l'installation, et la Lecture spectacle.

Il assurera le repas du soir de la comédienne et son hébergement.

Des loges et WC seront à disposition de la comédienne.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, service de sécurité et billetterie, encaissement et comptabilité, surveillance du matériel. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, le bénéficiaire s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'association et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Le Bénéficiaire prendra à sa charge toutes assurances utiles pour couvrir les risques d'accidents survenus aux spectateurs. Il ne saurait engager le moindre recours contre l'Association à ce sujet. Les salariés de l'Association étant eux-mêmes couverts par une assurance particulière pour ce genre d'activités (MAIF LE MANS- N° 2903118 J).

T.S.V.P .../...

Hall B – Appt 201
35 Rue de Degré
72 000 LE MANS

Association Loi de 1901.
Mail : contact@perenne-cie.org
Site : www.perenne-cie.org
 02.43.29.77.53

N° SIRET 412 876 393 00064.
URSSAF 720 84 89 106 188.
Licence spectacles 2 - 1029696

Contrat : PERENNE Cie/Com com Airvaudais-Val de Thouet n° 104/2018 (suite).

Article 3 : Obligations du Producteur :

L'Association s'engage à assurer l'intervention complète définie à l'article 1, décor, costumes et personnel. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle, la comédienne Katia Grange.

Article 4 : Conditions Financières :

Sur ces bases, le montant global s'élève à

Six cent cinquante euros de cachet artistique (650 €).
1 A/R le Mans Airvault 0.40€/km (177Km x2 x0.40 = 141.6€)

Soit un total de **sept cent quatre-vingt-onze euros soixante cts (791.60€)**

Ceci est un montant sans T.V.A car nous n'y sommes pas assujettis pour le moment.

(art. 293b du C.G.I.)

Le salaire de la comédienne ainsi que les charges patronales et salariales sont à la charge de l'association.

Le règlement s'effectuera sur présentation de factures à l'issue de la représentation.

Article 5 : Annulation et rupture de Convention :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi : grève, guerre, catastrophe naturelle...

En cas de dédit de l'une des parties à moins de 30 jours de la première représentation, un **dédit égal à 20%** de la somme convenue à l'article 4 sera versé à l'autre partie.

En cas de mauvais temps :

Si l'annulation est prévue la veille, une nouvelle date sera définie avec les deux structures.

Si l'annulation a lieu le jour même, le cachet est dû car l'installation est faite et les salariés payés.

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal du Mans.

Fait en double exemplaire à Le Mans, le 20 juin 2018.

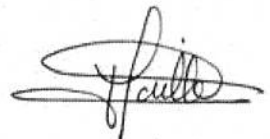
Le Bénéficiaire,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades BP 60002
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

L'Association,

Sylvie MAILLET, présidente

PERENNE COMPAGNIE
Hall B - Appt 201
35 Rue de Degré
72000 LE MANS
Tél. : 02 43 29 77 53



Préfecture

079-200041416-20181009-D2018127-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16-10-2018

Publication le : 16-10-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48